Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20240506-DB-16-24-DE
Date de télétransmission : 21/05/2024
Date de réception préfecture : 21/05/2024

République Française *Département des Alpes de Haute Provence*

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONAIS BUECH

EXTRAIT N° 16.24 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 06 MAI 2024

Membres du Bureau Communautaire :
- **En exercice :** 18
- **Présents :** 14
- **Votants :** 17 (3 procurations)
- **Suffrages exprimés :** 17 (17 pour)
- **Secrétaire de séance :** M. Florent ARMAND

Le six mai deux mille vingt-quatre, à dix-sept heures trente, le Bureau Communautaire dûment convoqué le vingt-six avril deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion au rez-de-chaussée du bâtiment siège de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch (commune de Sisteron), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, Président de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch.

Présents : ARMAND Florent, DUPRAT Jean-Marc, DURANCEAU Damien, GARCIN Françoise, GARCIN Martine, LOMBARD Pascal, MAGNAN Jean-Michel, MAGNUS Philippe, MARTIN Florent, SCHÜLER Jean, SIGAUD Jean-Yves, SPAGNOU Daniel, TEMPLIER Jean-Pierre et TENOUX Gérard.

Représentés : ARLAUD Véronique représentée par TEMPLIER Jean-Pierre à qui elle a donné procuration
GAY Robert représenté par SPAGNOU Daniel à qui il a donné procuration
MORENO Juan représenté par MARTIN Florent à qui il a donné procuration.

Absent excusé : D'HEILLY Alain.

ORDRE DU JOUR : Admissions en non-valeur sur le budget général et le budget annexe des déchets ménagers

Le Service de Gestion Comptable (SGC) de Sisteron a transmis à la CCSB plusieurs états de créances à admettre en non-valeur (compte 6541) et de créances éteintes (compte 6542) correspondant à un produit de :

- 126,42 € au compte 6541 du budget général, pour les impayés relatifs à la taxe de séjour, au portage de repas et à l'école de musique ;
- 1 390,90 € au compte 6541 et 1 227,33 € au compte 6542 du budget annexe des ordures ménagères, pour les impayés relatifs à la redevance d'ordures ménagères sur la période de 2015 à 2019 et pour les impayés liés à la facturation des professionnels.

De manière générale, sont inscrits en non-valeur les impayés les plus anciens et pour lesquels le SGC a procédé toutes les actions possibles (relance, commandement, huissier, saisie bancaire).
La décision d'admission en non-valeur ne fait pas obstacle aux paiements ultérieurs éventuels.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire approuve les admissions en non-valeur précitées.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et ~~rendu~~ exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.
Pour extrait conforme
Le Président,
Daniel SPAGNOU

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20240506-DB-16-24-DE
Date de télétransmission : 21/05/2024
Date de réception préfecture : 21/05/2024

Le secrétaire de séance,
Florent ARMAND

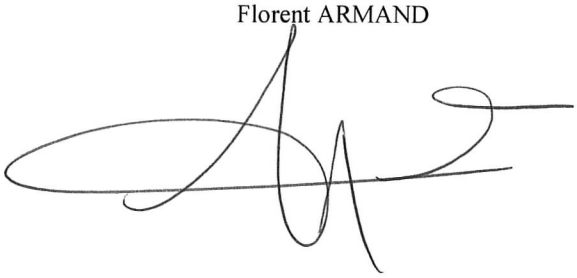

Publiée le : 21 MAI 2024